

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

Convocation
Date : 12/12/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 12/12/2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC INITIATIVE OISE SUD POUR LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DÉDIÉ A L'AIDE A LA CRÉATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISES

Délibération n°
90-CC181225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 11
- Votants : 37
- Absents : 7

Résultats :

- Pour : 37
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 19/12/2025

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

24 DÉC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur GUÉDRAS Daniel |
| Madame BENOIST Magalie | Madame JAUNET Christel |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur LAPIE Dominique |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame LOZANO Michelle |
| Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur FROMENT Daniel | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur GAUDION Philippe | Madame PRUVOST-BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Monsieur SICARD Bruno |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
- Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
- Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
- Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
- Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
- Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes	
	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président rappelle le partenariat existant entre la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et l'association Initiative Oise Sud, établi en 2017.

Monsieur le Président précise que cette association a pour mission de détecter et soutenir les initiatives créatrices d'emplois, notamment par la création ou la reprise d'entreprises. Elle intervient en octroyant un accompagnement technique et/ou financier sous forme de prêt d'honneur, sans garantie ni intérêt. Elle propose également un suivi post-installation, incluant parrainage et accompagnement personnalisé, offerts gracieusement.

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise souhaite renouveler ce partenariat afin de favoriser le développement économique local et soutenir l'installation, la croissance et la pérennisation des entreprises du territoire.

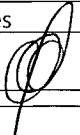
Considérant la volonté de renforcer le soutien financier apporté par l'association, la Communauté de Communes prévoit de financer une sur-dotations à hauteur de 50 % du montant initial des prêts d'honneur. Cette mesure vise à :

- Renforcer l'effet levier du prêt d'honneur pour faciliter l'octroi bancaire ;
- Apporter une garantie supplémentaire aux partenaires financiers ;
- Conforter le fonds de roulement du porteur de projet (stock de départ ou autres besoins non couverts par les banques) ;
- Consolider la trésorerie, élément essentiel à la pérennité de l'entreprise.

Une bonification majorée sera appliquée aux entreprises implantées dans les axes stratégiques définis par la Communauté de Communes : artisanat d'art, innovation et filières d'excellence. Cette bonification pourra atteindre 100 % du montant du prêt d'honneur Initiative, dans la limite d'un abondement de 12 500 € par entreprise.

La mise en place de ce fonds complémentaire permettra à la Communauté de Communes de :

- Émettre un avis sur l'adéquation des projets avec les objectifs du fonds territorial ;
- Vérifier leur cohérence avec la stratégie intercommunale.

Paraphes	
	

La Communauté de Communes s'engage à alimenter ce fonds dédié, géré par l'association, afin d'octroyer cette aide exclusivement aux chefs d'entreprise du territoire. Le financement prévu est de **300 000 €**, réparti comme suit :

- 100 000 € en 2026
- 100 000 € en 2027
- 100 000 € en 2028

Pour couvrir les frais de gestion du dispositif, la Communauté de Communes versera à Initiative Oise Sud une cotisation de 0,20 € par habitant.

Ainsi, l'impact financier pour l'année 2026 sera de :

$$100\,000\,€ + 5\,020,40\,€ = 105\,020,40\,€$$

La convention est conclue pour une durée de **trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention Initiative Oise Sud pour le compte de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'importance de ce partenariat pour les chefs d'entreprises, créateurs ou repreneurs d'entreprises locales ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions proposés dans la convention de partenariat "Prêt Bonifié de la CCSSO" pour la période de 2026-2028 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale triennale avec l'association Initiative Oise Sud, relative à la création d'un fond dédié de dotation d'aide à la création et la reprise d'entreprises ; avec le président ou son représentant de l'Association Initiative Oise Sud ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

Paraphes	
01	02

ARTICLE 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le

24 DEC. 2025

24 DEC. 2025

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Delphine GLASTRA



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

« PRÉT BONIFIÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE »

ENTRE

Initiative Oise Sud, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 62 rue Roland Vachette – Espace Burton – 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par sa Présidente, Madame Céline FOURNET, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège social est situé au 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

Préambule

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise soutient la création, la reprise et le développement d'entreprises et de services de proximité sur son territoire notamment par l'intermédiaire d'un partenariat avec Initiative Oise Sud avec un apport technique mais aussi financier sous forme de prêt d'honneur.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite renforcer ce soutien financier pour inciter l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise et Initiative Oise Sud souhaitent signer un partenariat afin de créer un fonds bonifié à destination des entreprises du territoire. Ce partenariat se matérialisera par une convention triennale s'appliquant sur la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**

Il s'agit de consolider l'effet levier bancaire du prêt d'honneur Initiative en abondant l'aide accordée et ainsi maximiser les chances de réussite et la pérennité du projet.

Abonder le prêt d'honneur favorisera la création, la reprise ou le développement d'entreprise dans de bonnes conditions, en :

- Renforçant l'effet levier du prêt d'honneur pour l'octroi du prêt bancaire,
- Apportant une garantie supplémentaire pour les partenaires de l'entreprise,
- Renforçant le fonds de roulement, le stock de départ ou tout autre élément non pris en compte par les établissements bancaires.
- Consolidant la trésorerie, élément primordial à la pérennité d'une entreprise.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir conjointement les modalités d'attribution de l'aide complémentaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux chefs d'entreprise de l'intercommunalité, et définir les engagements de chacun.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A) Bénéficiaires :

L'aide complémentaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est couplée au bénéfice du prêt d'honneur d'Initiative Oise Sud, la présente convention est ainsi applicable dans le cadre du règlement établi par le Conseil d'Administration de la plateforme d'initiative locale.

B) Montant de l'aide :

Cette aide se présentera sous la forme d'une sur-dotation du prêt d'honneur d'Initiative Oise Sud à hauteur de **50% de son montant**.

Ainsi, le montant de l'aide complémentaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sera de 1000 € à 12 500 €.

Cette bonification sera majorée sur les entreprises situées dans un des axes stratégiques définis par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à savoir l'artisanat d'art, l'innovation et les filières d'excellence. La bonification sera de 100% du montant du prêt d'honneur Initiative (dans la limite d'un abondement de 12 500€ par entreprise).

Une annexe à cette convention déterminera l'éligibilité des entreprises à cet abondement majoré suivant un listing de codes d'activité APE sélectionnés par la collectivité.

C) Gestion de ce fonds

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise et Initiative Oise Sud décident d'assurer la gestion de ce dispositif à travers un fonds dédié. Ce fonds sera géré par Initiative Oise Sud.

Il sera doté exclusivement par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise selon les modalités prévues dans l'article 6.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise délègue à Initiative Oise Sud la gestion des remboursements et des impayés pouvant intervenir.

Initiative Oise Sud pourra attribuer l'aide complémentaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans la limite des fonds disponibles sur ce fonds dédié.

ARTICLE 3 – PROCÉDURES D’ATTRIBUTION

Tout porteur de projet éligible aura un premier rendez-vous avec Initiative Oise Sud.

Un dossier de demande de financement sera constitué. Il comprendra :

- La demande de prêt d’Initiative Oise Sud (comportant une partie présentation du chef d’entreprise, une partie projet et un prévisionnel).
- Des annexes :
 - Une copie des derniers bilans et comptes de résultat comptable en cas de reprise.
 - Le projet de bail en cas de prise d’un local commercial ou d’activité.

Initiative Oise Sud instruira le dossier.

La demande sera étudiée par l’association après convocation des demandeurs et organisation, par ses soins, du comité d’agrément.

Le porteur de projet présentera sa demande devant cette commission.

Initiative Oise Sud prendra la décision d’octroi des prêts d’honneur Initiative et donnera un avis sur le prêt d’honneur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présence du Responsable du développement économique ou d’un autre technicien de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sera souhaité. Son avis sera consultatif.

Initiative Oise Sud notifiera la décision prise par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DÉCISIONNELLE

La procédure décisionnelle relative à l’octroi du prêt bonifié et à la validation de l’implantation des entreprises sur le territoire s’organise comme suit :

- **Comité d’agrément** : examine les dossiers et émet un avis consultatif sur la pertinence du projet et son adéquation avec les objectifs du fonds territorial.
- **Consultation du maire de la commune d’implantation de l’entreprise** après réception d’avis du Comité d’agrément
- **Décision définitive revient au Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise** qui statue sur la cohérence du projet avec la stratégie intercommunale

En cas d’attribution de l’aide financière, celle-ci ne sera délivrée qu’après présentation des documents suivants :

- Extrait Kbis ou extrait d’inscription au Répertoire des Métiers ou avis INSEE,
- Statuts de l’entreprise (si société),
- Accord définitif d’obtention d’un financement bancaire professionnel ou crédit-bail,
- RIB personnel.

Le chef d’entreprise aura un délai de 6 mois après la date de passage devant le comité d’agrément pour fournir les documents ci-dessus.

Toute demande qui ne respectera pas ces conditions sera considérée caduque.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans et prendra effet au
1^{er} janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2028

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise et Initiative Oise Sud étudieront à la fin de chaque année les résultats de ce dispositif et analyseront la pertinence de sa reconduction. Il pourra être également décidé une modification des critères d'éligibilité ou encore des quotités d'intervention.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage à alimenter un fonds dédié géré par l'association qui permettra d'octroyer cette aide financière exclusivement aux chefs d'entreprise de son territoire.

Un financement de 300 000 € (Trois cents mille euros) sera versé au fonds de la manière suivante :

- 100 000€ en 2026,
- 100 000 € en 2027
- 100 000€ en 2028.

Les sommes versées par la Communauté de Communes constituent un **apport au fonds territorial, assorti d'un droit de reprise**. Ce droit pourra être exercé dans les conditions suivantes :

- **Durée d'engagement** : L'apport est réalisé pour une durée de trois ans, correspondant à la période d'abondement (2026-2028).
- **Objet** : Le droit de reprise s'applique exclusivement aux montants non engagés ou non utilisés conformément aux objectifs définis par la convention.
- **Modalités de fonctionnement du droit de reprise** : À l'issue de la période d'abondement, un bilan d'utilisation des fonds sera établi par l'association et validé par la Communauté de Communes.

Les sommes non affectées à des projets éligibles ou non consommées dans le délai prévu pourront être reprises par la Communauté de Communes, sans pénalité ni indemnité.

- En cas de dissolution du fonds ou de non-respect des engagements contractuels, la totalité des montants non utilisés sera restituée.

D'autre part, afin de permettre la gestion de ce dispositif et de participer aux frais de fonctionnement de celui-ci, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise versera une cotisation de 0,20 € supplémentaire par habitant du territoire à la plateforme Initiative Oise Sud, pour chaque année de fonctionnement de cet outil.

La population prise en compte est la population municipale (sans double compte) du dernier recensement général de population. **La cotisation 2026 à verser sera de 5 002,40 € (à mettre à jour selon le nombre d'habitant du territoire en début d'année).**

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CCSSO

Au terme de l'éventuelle non-reconduction de cette convention, Initiative Oise-Sud reverse à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise les remboursements effectivement perçus par les porteurs de projet soutenus.

Il est ici précisé qu'Initiative Oise-Sud continuera à rembourser à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au terme de chaque année civile, les échéances restantes des prêts d'honneur ayant été conclus avant la fin de validité de la présente convention, et qui auront été effectivement encaissés par la plateforme.

ARTICLE 8 - SUIVI DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

Les parties s'engagent à échanger de manière régulière des informations qui permettent d'évaluer la mise en œuvre de ce dispositif.

Toute modification de la présente convention se fera d'un commun accord et conformément aux modes de décision des deux parties signataires.

La présente convention pourra être résiliée à la fin de la période des trois ans ou d'un commun accord entre les deux parties.

Fait en double exemplaire à

Le

La Présidente d'Initiative Oise Sud

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Céline FOURNET

Guillaume MARECHAL